

Recherche &gt;

[Accueil](#) | 
 [Contacts](#) | 
 [Mentions légales](#) | 
 [Vos questions](#) | 
 **AVEC FO: DÉFENDONS NOS RETRAITES** 

### /// LES CHIFFRES UTILES

Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi Force Ouvrière vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

## INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

JUIN 2012 **0%**      DU 30/06/2011 AU 30/06/2012 **+1,9%**      DU 01/01/2012 AU 30/06/2012 **+1%**

### INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

2e trimestre 2012, l'indice de référence des loyers atteint 122,96 – évolution sur un an: **+2,20%**

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

## LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

### Les règles d'indemnisation

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé. Trois paramètres sont pris en compte.

1 - La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rupture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.

2 - La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3 - Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnisation. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation.

Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond. Ces règles s'appliquent à compter du 1er avril 2009 pour les procédures de licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

### Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit.

Une comparaison est effectuée entre:

- 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,34 euros par jour;
- 57,4% de cet ancien salaire;
- l'allocation minimale de 27,66 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

*Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.*

### LE SMIC

Depuis le 1er juillet 2012:  
**9,40 euros l'heure,**  
 soit **1 425,67 euros brut par mois**  
 pour 151,67 heures.

### FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique depuis le 1er janvier 2012:  
**1 398,35 euros brut** par mois.

### CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,93 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessus.

### SÉCURITÉ SOCIALE

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1er janvier au 31 décembre 2012  
**3 031 euros.**

### ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 127,05 €  
 3 enfants: 289,82 €  
 Par enfant en plus: 162,78 €

Majoration pour âge des allocations:  
 35,74 € de 11 à 16 ans  
 et 63,53 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 62,90 € à partir du mois suivant leur 14e anniversaire.

### COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

**CSG:** 7,5% depuis le 1er janvier 1998 (au lieu de 3,4%) et sur 98,25% du salaire depuis le 1er janvier 2012.

**CRDS(1):** 0,5% depuis le 1er février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1er janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie: 0,75%  
 Assurance-vieillesse: 6,65%  
 Assurance-vieillesse déplafonnée: 0,10%



→ [Le sommaire](#)

→ [L'Éditorial de Jean-Claude Mailly](#)

### Chiffres utiles de FO Hebdo



### Chiffres de la protection sociale



### Chiffres repères de l'UCR



### Service Public: Je Nous Tous avec FO



### Vos outils



Tracts - Affiches - Publications - Sites FO - Logos - Bannières - Brochures - Vidéos

### MÉDECINE CONVENTIONNÉE (tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:  
**23,00 euros**  
 Au cabinet du médecin spécialiste:  
**25,00 euros**

### ASSURANCE-VIEILLESSE

#### Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

(Anciennement «Minimum vieillesse»)

Au 1er avril 2012:

**9 325,98 euros** par an pour une personne seule

**(777,16 euros par mois)**

**14 479,10 euros** par an pour un couple

#### Minimum contributif majoré:

**8 142,01 euros** par an pour une personne (soit **678,50 euros** par mois).

#### Retraite complémentaire Agirc et Arrco

Valeurs des points et salaires de référence au 1er avril 2012

**Agirc à 0,4330 euros**

**Arrco à 1,2414 euros**

### ASSURANCE-CHÔMAGE

- Cotisation ASSEDIC  
 Tranches A et B 2,40%

**APEC (2)** 0,024%

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

#### - ARRCO

(Taux minima obligatoires)

Non-cadres tranches A et B  
 et cadres tranche A: 3%

#### - AGIRC

Cadres tranches B et C: 7,70%

#### - Cotisation AGFF

Tranche a (3) 0,80%

Tranche b (4) 0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.

2) Association pour l'emploi des cadres.

3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.

4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

### Calendrier 2011 des formations syndicales



Sessions de formation syndicale dispensées et leurs objectifs

### Votre fiche de paye



Les clés pour mieux comprendre les obligations liées au paiement du salaire et vérifier que le bulletin respecte les dispositions légales.